

Licence d'entraîneur public au galop

RS5751 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	210
Formacode(s)	15479, 21052
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/12/2026

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE · SIRET : 11007001800012
FRANCE GALOP · SIRET : 40141550000016

Partenaires habilités

2 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 1 à former et 1 à organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
ASS FORMA ACTION SOCIALE ECURIE COURSES	31804341100046	Former
FRANCE GALOP	40141550000016	Organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La licence permet à son détenteur d'exercer l'activité d'entraîneur public au galop.

En cela, il doit être capable de gérer au quotidien une entreprise d'entraînement public avec des salariés et un effectif de chevaux de courses au galop.

Références réglementaires : Décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel et Articles 27 et 28 du Code des courses au galop (+ annexe 10).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- Identifier et utiliser les informations du Code des courses au galop nécessaires pour l'activité d'un entraîneur public au galop,
- Apprécier et mettre en œuvre les obligations sociales d'une entreprise de chevaux de courses au galop (fiche de paye, déclaration MSA).
- Concevoir une étude prévisionnelle d'installation d'une entreprise d'entraînement de chevaux de courses au galop (outil d'aide à la création d'entreprise) et en défendre ses fondements,
- Jauger et comprendre la santé et le bien-être du cheval de courses de galop,
- Sensibiliser les entraîneurs publics au galop à la lutte et au contrôle anti-dopage des chevaux à l'entraînement et lors des courses,
- Connaître et utiliser les outils de communication verbale et non verbale / positionnement commercial et gestion des conflits.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Décret n°97-456 du 5 mai 1997 relatif aux sociétés de courses de chevaux et au pari mutuel

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Candidature individuelle

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Toute personne qui fait une demande pour obtenir l'autorisation d'exercer en qualité d'entraîneur professionnel en France, que ce soit en qualité d'entraîneur public ou d'entraîneur particulier, doit préalablement suivre avec succès un stage de formation et de contrôle des connaissances et des capacités à exercer la profession d'entraîneur en France. Les candidats souhaitant obtenir l'autorisation d'exercer en qualité d'entraîneur public ou d'entraîneur particulier font l'objet de la vérification de leurs connaissances hippiques et, en cas de succès, suivent un stage de formation complété par une évaluation.

(Annexe 10 du Code des courses au galop)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Après avoir passé les évaluations écrites et la présentation orale de leur Étude Prévisionnel d'Installation, les candidats admissibles sont agréés par les Commissaires de France Galop conformément à l'annexe 10 du Code des courses au galop.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 31/12/2026

Liens avec d'autres certifications

ANCIENNES VERSIONS

RS4343

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/5751/>

Où se former

Formations référencées	2
Organismes	1
Régions couvertes	2
Prix indicatif	2 800 €

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	61
Parcours menés à terme	60
Taux d'achèvement	98 %
Période	05/2022 – 07/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	66
Montant total engagé	155 925 €
Coût moyen par dossier	2 363 €
Durée moyenne	175 h
Période	03/2022 – 09/2026
France compétences	77 %
Reste à charge titulaire	21 %
France Travail	2 %
OPCO	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.